à la surface. Quand un peuple ne *veut* plus de la peine capitale pour les meurtriers, cette peine est abolie, peu importe si le nombre des homicides augmente ou diminue. C'est ce qui est arrivé dans le passé à l'égard des crimes contre la propriété.

La même idée a été exprimée par le professeur Ferdinand Kadecka dans un rapport à la Commission pénale et pénitentiaire internationale, en 1936. Parlant des meurtres commis en Autriche de 1924 à 1934, il a fait remarquer que les faits fourniraient des arguments tant aux adversaires qu'aux tenants de la peine capitale et qu'aucun des deux camps ne pourrait convaincre l'autre. "Ce fait s'explique, dit-il, parce que la peine capitale n'est pas,—pas encore, du moins,—une affaire d'expérience mais plutôt une question de conviction, de sentiment et de croyance personnelle."